

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 10 septembre 2018

Session ordinaire

Le **Lundi 10 septembre 2018, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 06/09/2018

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Frédéric CAMPOS – Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Michel GAUTHERON - Madame Chantal BIGOT – Madame Yvonne TROUSSARD – Monsieur Thierry THEVENET – Monsieur Claude VERNAY - Madame Joséphine MICALI – Madame Laurence BRIDAY – Madame Nathalie SARTRE - Madame Nelly CLAIRE – Monsieur François LOTTEAU - Monsieur Jean-Pierre MILLIARD.

Conseillers excusés représentés : Monsieur David LEFEBVRE, qui donne pouvoir à Madame Agnès HUMBERT – Madame Lucie PONSOT, qui donne pouvoir à Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Guy ALADAME, qui donne pouvoir à Madame Nelly CLAIRE.

Conseillers excusés non-représentés : Monsieur Vincent DUREUIL – Monsieur Jean-Baptiste PONSOT.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Nathalie SARTRE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- Délivrance de deux titres de concessions de cimetière, pour un montant de 270€, répartis pour 2/3 à la Commune et 1/3 pour le CCAS.

(ne donne pas lieu à un vote)

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 02/07/2018.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 02/07/2018.

4. Renouvellement bail viticole

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le Domaine Berthelemot a acheté en décembre 2017 le Domaine Charles Allexant qui exploite la parcelle Les Cailloux G0840 à Rully.

Par mail en date du 7 mars 2018, le Domaine a sollicité la mairie afin de modifier le bail ou éventuellement en faire une nouvelle rédaction.

Il existe page 3 (*conditions 2e paragraphe du 1°*) du bail initial une priorité pour l'exploitant en place mais ce n'est qu'une priorité. C'est pourquoi, la mairie doit décider du type de nouveau bail qu'elle entend consentir soit à cet exploitant soit à un autre ce qui revient à trancher les points suivants :

- Le nouveau bail doit-il être signé à l'issue du bail actuel ou par anticipation ?
- Quelle durée pour le nouveau bail ?
- Montant du fermage ?
- Paiement du fermage ?
- Frais d'acte de bail et de résiliation anticipée de celui actuel aux frais du preneur.

Le 2 juillet dernier, ces questions ont été débattues, et les réponses qui ont été retenues sont les suivantes :

- Renouvellement du bail par anticipation au bénéfice du Domaine Berthelemot
- Bail à long préavis sans tacite reconduction de 25 ans
- 10 hl/hectare
- Premier acompte de moitié le 11 mai de chaque année et le solde au 11/11.
- Frais d'acte de bail et de résiliation anticipée de celui actuel aux frais du preneur.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Mme le Maire à procéder à la signature d'un nouveau bail avec le Domaine Berthelemot, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT et de Monsieur François LOTTEAU :

- ***Quelles sont les conditions du bail actuel sur l'état des vignes et des contours, le remplacement des ceps et quelles seront les conditions dans le prochain bail ?***
- ***Quelle est la différence entre le bail emphytéotique actuel et le futur bail qui sera conclus ?***
- ***Quelles sont les conséquences emportées par le droit de priorité mentionné dans le bail actuel et pourquoi ne peut-on pas conclure un nouveau bail avec un viticulteur de la Commune par exemple ?***

DECISION

REPORTEE DANS L'ATTENTE DE LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PAR LE NOTAIRE EN CHARGE DU DOSSIER.

5. Restaurant scolaire et garderie : modification du règlement 2018-2019

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Suite à la communication par la trésorerie municipale du montant des impayés pour le restaurant scolaire et la garderie, il est envisagé de pouvoir exclure les enfants dont les parents ne règlent pas leurs créances.

Toutefois pour pouvoir décider d'exclure un enfant en raison d'un défaut de paiement, il est nécessaire que cette sanction soit prévue dans le règlement intérieur de la cantine. Ce principe a clairement été rappelé par le Défenseur des Droits dans son rapport de 2013 sur l'égal accès des enfants à la cantine.

Cependant, il convient de souligner que le règlement nouvellement adopté ne commencera à produire ses effets qu'à compter de sa notification aux familles, et ne pourra donc pas s'appliquer pour des faits commis antérieurement à son adoption.

Le Défenseur des droits préconise, dans son rapport précité, le suivi d'une certaine procédure avant qu'il ne soit décidé de ne plus accepter l'enfant à la cantine.

La procédure qu'il recommande est la suivante :

- procéder à l'envoi d'une lettre de relance lorsqu'un impayé est constaté ;
- procéder à l'envoi d'un deuxième courrier de relance mentionnant un délai dans lequel les parents pourraient présenter leurs observations ;
- convoquer les parents et les orienter vers le Centre communal d'action sociale (CCAS) afin qu'une solution puisse être envisagée ;
- émettre un titre exécutoire afin de récupérer la créance (*si aucune solution, échelonnement, n'a été retenue*) ;
- en dernier recours, prononcer l'exclusion de l'enfant.

Le Défenseur des droits exclut toute autre procédure en matière d'impayés, afin d'éviter à l'enfant d'être stigmatisé et sanctionné pour des manquements imputables à ses parents.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie dans son article 10 : « *Le défaut de paiement des frais de cantine peut conduire à l'exclusion des enfants dont les parents ne règlent pas leurs créances, selon une procédure déterminée (délibération n°2018-... du .././....)* », la procédure étant celle prévue par le défenseur des droits.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui estime qu'un enfant sera quoi qu'il en soit stigmatisé pour les manquements imputables à ses parents. Quoi qu'il en soit, prévoir cette possibilité dans le règlement intérieur n'est pas à exclure, si on conserve la mention tel qu'exposé dans le rapport de la délibération « Le défaut de paiement des frais de cantine peut conduire à l'exclusion de l'enfant » et non pas « conduira ».

DECISION

Vu le rapport du défenseur des droits du 28 mars 2013 sur l'égal accès des enfants à la cantine,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le principe selon lequel les enfants dont les parents ne règlent pas leurs créances ne pourront plus être acceptés à la cantine et à la garderie ;
- De modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie dans son article 10 : « Le défaut de paiement des frais de cantine peut conduire à l'exclusion des enfants dont les parents ne règlent pas leurs créances, selon une procédure déterminée (*délibération n°2018-... du .././....*) »

6. Budget-Finances : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

L'opération de travaux de vélo-route a fait l'objet de trois avenants, portant le montant total de l'opération à 388 813,55 TTC (*toutes dépenses confondues*) ; le montant reporté dans les restes à réaliser 2017 sur le budget 2018 ne suffisent pas à couvrir l'intégralité des dépenses. C'est pourquoi il est demandé d'abonder l'opération pour un montant de 27 000€ afin de couvrir le solde de factures.

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance de la mairie par les services de la trésorerie municipale que le chapitre 20 « acquisitions immatérielles » (*investissement*) n'a pas été suffisamment abondé lors du vote du budget primitif ; il est donc demandé d'abonder le chapitre 20 afin de couvrir notamment l'achat d'un logiciel de gestion informatique du cimetière de Rully, soit à hauteur de 3 600€. Par ailleurs, le chapitre 21 serait également sous-alimenté à hauteur de 3 800€.

Ensuite, il est nécessaire de rénover un appartement situé rue du Poyat avant sa remise en location : pour ce faire, il est nécessaire d'abonder l'opération « Logements communaux 2018 » à hauteur de 31 000€.

Enfin, l'achat d'un camion avait été inscrit au budget, dans une opération 45 000€ ; toutefois, le montant porté correspondait à l'achat d'un véhicule d'occasion. Aux vues des offres sur le marché des véhicules d'occasion, il est envisager d'acquérir un véhicule neuf. Pour ce faire, il est nécessaire d'abonder l'opération à hauteur de 15 000€.

Les travaux aux Champs Rouges et Rue de l'Hôpital n'auront lieu que l'année prochaine : il est donc envisagé de diminuer les crédits de ces opérations, ainsi que de régulariser les écritures entre chapitre au sein de la même opération 1801.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la décision modificative exposée.

DECISION

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative telle qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

	Chapitre Article Désignation	Dépenses	
		<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
INVESTISSEMENT	1801-2188 Bâtiments communaux	- 7400€	
	1801-2051 Bâtiments communaux		+ 3600€
	1801-2135 Bâtiments communaux		+ 3800€
	1814 - 2313 Champs Rouges	- 50 000€	
	1804 - 2315 Voirie 2018	- 23 000€	

	1710 - 2315 Aménagement de la vélo-route		+ 27 000€
	1802 - 2315 Logements communaux 2018		+ 31 000€
	1805 - 2188 Matériel Technique		+ 15 000€

7. Bois & Forêt : programme de coupe 2018-19

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Dans le cadre des futures coupes 2019, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- inscrire à l'état d'assiette les parcelles 4 et 21-1
- de repousser les coupes des parcelles 13, 14, 15, 16, 19 et 21
- d'approuver le règlement des affouages 2019

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui regrette que le contenu des programmes de l'ONF ne soit pas davantage explicité : que signifie « interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements » ? / quelles sont les conséquences de la coupe rase de la parcelle 21 ?

DECISION

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 16 voix POUR et 1 abstention (Monsieur François LOTTEAU),

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4	10.77	Première éclaircie
21_1	6.34	Coupe secondaire

- **DE SOLLICITER** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
13	5.98	Cloisonnements		Nouvel aménagement
14	5.75	Cloisonnements		Nouvel aménagement

15	11.84	Amélioration		Nouvel aménagement
16	6.65	Amélioration		Nouvel aménagement
19	9.06	Cloisonnements		Nouvel aménagement
21	6.34	Rase		Régénération naturelle

- **DE DECIDER** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
4	Bois énergie (plaquette forestière)
21_1	Bois d'œuvre

- **POUR LES COUPES DELIVREES :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- **D'ARRÊTER** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le tarif des affouages à 16€;
- **D'ACCEPTER** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **D'INTERDIRE** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

8. Travaux : approbation d'un nouveau plan de financement pour l'opération « Vélo-route »

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 8-1 ET 8-2

Par délibération n°045-2017 du 16 mai 2017, le Conseil a approuvé l'opération d'aménagement d'une vélo-route et a autorisé Mme le Maire a sollicité une subvention LEADER selon un plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement a évolué au gré des travaux, des avenants, et de l'octroi des subventions des financeurs.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver l'opération vélo-route selon le nouveau plan de financement mis à jour ; il est également demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention LEADER spécifique aux bornes de recharge de vélo-électrique.

DECISION 8-1

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à Rully,
- Sollicite une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant ».
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement - Véloroute			
Dépenses		Ressources	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux	237 551,27	LEADER - Vélo-route	53 425,01
Maitrise d'œuvre	12 000,00	Etat - FSIPL	61 806,70
		CR BFC - CT	74 163,81
		CD 71 - AAP 2016	10 245,50
		TOTAL SUBVENTIONS	199 641,02
		Autofinancement	49 910,25
TOTAL	249 551,27	TOTAL	249 551,27

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECISION 8-2

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'une vélo-route pour l'installation de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique dans la commune de Rully
- Sollicite une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant ».
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement - VAE			
Dépenses		Ressources	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Bornes VAE	14 250,00	LEADER - VAE	2 972,18
		Etat - FSIPL	3 562,51
		CR BFC - CT	4 274,77
		CD 71 - AAP 2016	590,55
		TOTAL SUBVENTIONS	11 400,00
		Autofinancement	2 850,00
TOTAL	14 250,00	TOTAL	14 250,00

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

9. Salles communales : signature d'une convention avec LB Sports relative à la location du DOJO

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Par délibération 11 septembre 2017, la Commune a accepté de mettre à disposition le DOJO Serge Humbert contre un tarif de 50€ par mois à l'entreprise LB Sports durant la période de ses activités.

La convention de mise à disposition de la salle à pris fin en juillet 2018 ; il est proposé de la renouveler pour l'année 2018-2019.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'entreprise, lequel consiste en la proposition de cours de fitness, de préparation physique et de coaching sportif,

Considérant la demande formulée par l'entreprise de mise à disposition d'une installation sportive afin de pouvoir y proposer des cours de fitness sur la Commune de Rully,

Considérant la volonté de contribution de la Commune à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives sur son territoire,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition du DOJO Serge HUMBERT à l'entreprise LB Sports pour un tarif de 50€ mensuel durant l'année 2018-2019 ;

- Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10. Informations diverses

10.1. Journées Européennes du Patrimoine 2018

Dans le cadre des JEP 2018, la Commission municipale en charge du patrimoine et l'association des Amis de Rully présentent une exposition consacrée aux protagonistes qui ont œuvré en faveur de la création de la Place Sainte Marie. Cette exposition sera inaugurée dans la salle du Conseil municipal le 14 septembre à 17h, et ouverte au public du 15 au 23 septembre prochain.

10.2. Octobre rose 2018

Cette année encore, la municipalité et le CCAS se mobilisent pour la prévention du cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose.

Deux manifestations seront organisées : un lâcher de ballons le vendredi 12 octobre à 17h00 dans la cour de l'école, ainsi que deux marches roses le samedi 13 octobre. Les bénéfices récoltés seront reversés à des associations de lutte contre le cancer.

10.3. Remerciements

- Remerciements de l'agence touristique de Chagny suite à l'adhésion de la Commune de Rully ;
- Remerciements de l'association de la prévention routière pour le versement d'une subvention en 2018 ;
- Remerciements de l'Association pour le Développement Durable en Afrique pour l'envoi de matériel scolaire et informatique au Burkina Faso ;
- Remerciements de la Banque Alimentaire de Bourgogne pour la collecte de pots de confiture ;
- Faire-Part de la Famille CESSOT/BELLEVILLE pour la naissance du petit Eden le 6 mai 2018 ;
- Remerciements de la famille JUSSIAUX pour l'envoi de fleurs suite au décès de Monsieur Christophe JUSSIAUX ;
- Remerciements de la famille SARRAZIN pour l'envoi de fleurs suite au décès de Madame Anna SARRAZIN ;
- Remerciements de la Famille DA SILVA pour l'envoi de fleurs suite au décès de Monsieur Antonio DA SILVA.

10.4. Evènements

Le Festival de la Planche à Clous – 6^{ème} édition, aura lieu du 28 au 30 septembre prochain. Informations au 07 82 50 25 41.

10.5. Travaux

Comme prévu dans le budget, les travaux de rénovation des rues de Billeraine et Moulin à vent ont été lancés. La consultation a donc débuté en juillet 2018 et 3 offres ont été transmises en mairie de Rully le 4 septembre dernier. L'entreprise qui sera en charge des travaux sera l'entreprise EIFFAGE et débutera en octobre prochain. Les riverains seront informés par voie postale.

11. Questions diverses.

NEANT

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 »